

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 20 mai 2022
N° 27 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 13 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 2 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 2 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET,
Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-
DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET,
Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Daniel MALLET, Romain MALLET et
Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : M. Guillaume CASTEL et Mme Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Guillaume CASTEL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Daniel MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/06/2022
et que la convocation avait été faite le 14 mai 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AS n° 1/2022 _ BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| D 6061 : Electricité | | 1.500 € | | |
| TOTAL D 011 : charges de gestion générale | | 1.500 € | | |
| D 022 : Dépenses imprévues | 1.500 € | | | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues | 1.500 € | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1.500 € | 1.500 € | | |

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/06/2022
015-211501887-20220520-DE_2022_27-DE